

Date de dépôt: 14 juin 2007

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Luc Barthassat relative à
l'implantation du TCMC à Meyrin**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 mai 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'implantation du TCMC prévue à Meyrin aura pour effet de couper le centre de la cité de Meyrin de tout accès véhicules et de priver le centre commercial de ses accès actuels.

L'arrivée dans la Cité de Meyrin du TCMC, qu'il est prévu d'implanter latéralement sur la rue de Livron, aura pour effet de chambouler complètement le plan de circulation de cette ville. En particulier, l'animation du centre de la Cité est mise en péril, dès lors qu'il dépend du dynamisme de son centre commercial, véritable lieu de rencontre de tous les Meyrinois et vrai centre du village. Or les commerçants vont nécessairement souffrir du fait que le parking du centre commercial principal deviendra inaccessible depuis la rue de Livron et ne sera plus relié à son second parking.

Cette modification du fonctionnement de Meyrin résulte du fait que le tram, pour des raisons que personne ne semble capable de justifier, sera implanté sur un coté de la rue de Livron au lieu de l'être de manière centrale comme c'est le cas partout ailleurs sur son trajet.

Une pétition (P 1611 « Pour une cité de Meyrin accessible et conviviale ») a été signée en décembre 2006 par 5250 personnes et déposée au GC en janvier 2007. Elle demande que les rails sur la rue de Livron soient déplacés de quelques mètres vers le sud afin de maintenir l'accessibilité du centre de la commune. Elle demande qu'une « vraie étude de mobilité soit effectuée à Meyrin », avant que des mesures irréversibles ne viennent chambouler la vie de cette commune dynamique.

En date du 3 avril 2007, le Conseil municipal de Meyrin, se référant entre autres à cette pétition 1611, a voté une résolution demandant au Grand Conseil d'intervenir auprès du président du Département du Territoire afin qu'il revoie le tracé du tram à l'intérieur de la Cité de Meyrin. Cette résolution a été votée à l'unanimité des conseillers municipaux présents, seuls les conseillers verts s'abstenant.

Qu'est-ce qui justifie le choix d'une solution, qui consiste à verrouiller le centre d'une commune dynamique, au risque de prêter de nombreux commerçants dans le centre commercial et sur les rues de Livron et de Boudines ? Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que les habitants de la région englobant la commune de Meyrin iront se ravitailler en France voisine qui deviendra plus facilement accessible que leur propre centre commercial, le parcours pour rejoindre ce dernier en voiture étant rallongé par l'implantation prévue des rails du tram ?

Par ailleurs, quelles sont les démarches effectuées par le Conseil d'Etat pour trouver une solution de compromis à cette problématique permettant de maintenir la trajectoire du tram par Livron et Vaudagne sans isoler le centre de Meyrin ? Y a-t-il des études et des négociations en cours ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Il convient en premier lieu de relever que le tracé de cette ligne de tram, validé par l'Office fédéral des transports en août 2006 par l'intermédiaire d'une approbation des plans ayant valeur d'autorisation de construire, a été élaboré avec la commune de Meyrin en intégrant les dispositions prévues dans le plan directeur de la commune. Ce plan, adopté par les autorités communales, considère que le cœur de la cité n'est pas seulement constitué par le centre commercial, mais aussi par les immeubles de logements. Par ailleurs, c'est pour protéger la population du trafic de transit que la commune de Meyrin s'est dotée depuis 1993 d'un plan de circulation permettant de protéger le cœur de la cité des nuisances dues à ce type de trafic. Ainsi, grâce à l'implantation du tram dans la commune, une réduction du trafic de transit

de 15 000 à 1 500 véhicules/jour sur l'avenue de Livron pourra être atteinte, tout en permettant de rapprocher à nouveau le centre commercial des quartiers d'habitation.

Ce choix permet en effet de réaménager l'avenue de Livron, voie datant des années 60, aujourd'hui dédiée entièrement à l'automobile et où le trafic de transit péjore la qualité de vie des habitants riverains, en une voie dite de desserte locale où transports publics, voies cyclables et larges trottoirs permettent une requalification de l'espace urbain.

Par ailleurs, cette implantation des voies de trams prévue dans l'autorisation de construire, et qui fait actuellement l'objet de recours devant le Tribunal fédéral, permet de maintenir les accès pour les riverains (habitants et commerçants) situés en face du centre commercial. Cette implantation permet donc de ne pas interrompre le tram, qui est en site propre, et de maintenir une vitesse commerciale attractive. Quant à l'accès au centre commercial, celui-ci se fera par l'avenue de Feuillasse, voie suffisamment large pour accueillir un trafic d'environ 8 500 véhicules/jour, comme l'indique le rapport d'impact sur l'environnement du TCMC datant de septembre 2003.

Concernant la procédure en cours devant les autorités judiciaires fédérales, le Conseil d'Etat est dans l'attente d'un prochain jugement du Tribunal administratif fédéral sur le fond. Quant à la pétition P 1611 « Pour une cité de Meyrin accessible et conviviale », celle-ci est en cours de traitement par la commission des pétitions du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer